

* Sauf pour un nouveau bâtiment agricole, ce type de travaux est assujéti au règlement sur les PIIA. Vous devez déposer au préalable, une demande de PIIA. Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire U-03.

Espace réservé à l'administration :

Reçu par :		N° de demande :	
------------	--	-----------------	--

Date dépôt de la demande :
1. Identification du lieu des travaux

Adresse(s) :	
# lot(s) :	

2. Identification du propriétaire

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

4. Description des travaux

Nature du bâtiment :	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Agricole		
	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Hébergement		
	<input type="checkbox"/> Institutionnel	<input type="checkbox"/> Mixte (résidentiel et commercial)		
Nombre de logements :				
Date début des travaux :		Date de fin des travaux : <table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>		
Valeur des travaux :	\$			
Superficie de plancher brute (m ²) :				
Superficie brute / portion commerciale du projet (m ²) :				
Coût estimé des travaux d'aménagement extérieur	\$			
Une occupation temporaire du domaine public (rue, piste cyclable et/ou trottoir) sera-t-elle nécessaire pendant la construction de l'immeuble?				
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				

Assainissement des eaux (R813) / Veuillez compléter les informations suivantes :

Est-ce que votre activité est susceptible de rejeter des eaux usées non traitées dans le réseau d'égout municipal?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, vous devez déposer le formulaire complété, inscrit à la rubrique 6.		

Note : Si vous opérez des activités industrielles, de restauration ou de service de traiteur, de dentisterie, de garage mécanique ou de lave-auto, il est obligatoire de déposer le formulaire complété pertinent à votre activité.

Compteur d'eau / Veuillez compléter les informations suivantes :

Débit maximal projeté :			
Dimension de l'entrée de service de l'immeuble :			
Infrastructures existantes :	<input type="checkbox"/> aqueduc	<input type="checkbox"/> égout sanitaire	<input type="checkbox"/> égout pluvial
Le projet est-il situé dans un milieu naturel tel qu'identifié au RCI* 2025-125?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Pour répondre, veuillez consulter la carte du RCI : https://cmm.gc.ca/documentation/reglements/controle-interiminaire-rci-2022-96/ . Veuillez consulter la cartographie -carte 2 -milieux humides.

*RCI : est un règlement de contrôle intérimaire qui vise à protéger les milieux naturels terrestre et hydrique.

5. Identification sur les exécutants des travaux

Nom de l'entrepreneur :		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :		Courriel :	

Nom de l'excavateur :		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :		Courriel :	

Nom de l'architecte :			
Nom du responsable :			
Téléphone :		Courriel :	

Nom de l'arpenteur-géomètre :			
Nom du responsable :			
Téléphone :		Courriel :	

6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation, en version papier ou numérique, préparé par un arpenteur-géomètre
<input type="checkbox"/>	Plans, en version papier ou numérique, relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés (avec signature originale) et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des Architectes et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique
<input type="checkbox"/>	Plan d'aménagement paysager, en version papier ou numérique, préparé par un architecte paysager, démontrant : <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau des rues existantes - Le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage - Un relevé, s'il y a lieu, des tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesuré à 1 m du sol, situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé, réalisé par un professionnel devra ensuite identifier des arbres à abattre pour des fins de constructions et ceux à conserver - L'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets - La localisation des installations septiques s'il y a lieu

	<ul style="list-style-type: none"> - La localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
<input type="checkbox"/>	Plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics, le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	Copie de la résolution du Conseil municipal approuvant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation de l'usage conditionnel s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Fiche technique Développement économique complétée
<input type="checkbox"/>	Assainissement des eaux (R813) : Copie du formulaire complété que vous trouverez sur le site WEB : https://terrebonne.ca/reglements-permis/assainissement-des-eaux/ Compléter le formulaire représentant votre situation.
<input type="checkbox"/>	Si la superficie du terrain est égale ou supérieure à 1000 m ² , un plan de gestion des eaux pluviales réalisé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ
<input type="checkbox"/>	Paieement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant
* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.	

7. Si bâtiment agricole : documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	<p>Plan projet d'implantation, en version papier ou numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification cadastrale, les dimensions et la superficie de terrain - Seulement, si spécifiquement demandé aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol, mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci - La localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, s'il y a lieu, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges devront être identifiées aux fins d'établir les distances séparatrices exigées en vertu des dispositions du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur - La distance entre chaque construction et les lignes de terrain
<input type="checkbox"/>	Une copie de l'autorisation ou de l'avis de conformité délivrés par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Plans et devis relatifs à la construction, l'agrandissement, la transformation des bâtiments et ouvrages réalisés par un professionnel (agronomes, ingénieurs, etc.)
<input type="checkbox"/>	Plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics, le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	Paieement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.	

8. Si bâtiment mixte (résidentiel et commercial) : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

En vertu de l'article 39, paragraphes 4, 5, 6, 10 et 12 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004-2, la demande de permis doit également comprendre, lorsqu'applicables, les éléments prévus ci-après :

<input type="checkbox"/>	<p>4. Un plan du projet d'implantation, en format papier ou numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain ; b. seulement si spécifiquement demandé aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci ; c. la localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges doivent être identifiées ; d. les distances entre chaque construction et les lignes de terrain ; e. la localisation de toute servitude publique ou privée grevant le terrain ; f. la localisation des allées d'accès aux aires de stationnement ainsi que la largeur de l'entrée charretière.
--------------------------	--

<input type="checkbox"/>	5. Un plan des aménagements extérieurs, en format papier ou numérique, doit être fourni et comprendre : <ul style="list-style-type: none"> a. le niveau des rues existantes et proposées ; b. le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage ; c. un relevé, de tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesurés à 1 m du sol et qui sont situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé devra ensuite identifier les arbres à abattre pour les fins de construction et ceux à conserver ; d. l'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets ; e. la localisation des installations septiques ; f. la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz.
<input type="checkbox"/>	6. Les plans requis sont ceux relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés (signature originale) et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique ;
<input type="checkbox"/>	10. Le cas échéant, une copie du plan d'implantation et d'intégration architecturale et de la résolution du conseil municipal l'approuvant ;
<input type="checkbox"/>	12. Le cas échéant, les plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égouts et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics;
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<i>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</i>	

9. Si en zone inondable (rive et littoral) : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation en format papier ou numérique préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les limites de la rive, la pente et la hauteur du talus, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans
<input type="checkbox"/>	Dans le cas où les travaux sont nécessaires dans la plaine inondable, une expertise réalisée par un ingénieur ou technologue et comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La justification des ouvrages à entreprendre - Un plan à l'échelle illustrant les constructions, ouvrages ou travaux projetés ainsi que les cotes de niveau actuelles et prévues - Les plans et devis des mesures d'immunisations nécessaires
<i>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</i>	

10. Si en zone à risque de mouvement de terrain : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Une description de l'intervention visée
<input type="checkbox"/>	Plan préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et la localisation projetée de tout bâtiment ou de tout usage ouvert au public et ne comportant aucun bâtiment (terrain de camping, etc.)
<input type="checkbox"/>	Document, préparé par un arpenteur-géomètre, en format papier ou numérique, indiquant les travaux proposés, ainsi que la hauteur du talus, le degré ou le pourcentage d'inclinaison de sa pente, et la présence d'un cours d'eau s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Expertise géotechnique réalisée par un ingénieur en géotechnique, membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, dans le but d'évaluer la stabilité du talus et/ou l'influence d'une intervention projetée sur celui-ci et conforme à l'annexe A du règlement 1004-2
<i>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</i>	

11. Si en secteur sensible au bruit routier : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Une étude acoustique, réalisée par un ingénieur spécialisé dans le domaine, identifiant les mesures d'atténuation internes nécessaires pour assurer l'atteinte de la norme sonore pour chaque étage du bâtiment projeté |
| <input type="checkbox"/> | Plan et devis des mesures d'atténuation internes implantées dans les composantes structurelles et architecturales du bâtiment projeté afin d'assurer l'atteinte de la norme sonore pour chaque étage |

* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

12. Si en milieu naturel (RCI 2025-125): document supplémentaire à fournir pour l'analyse de votre demande

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Si votre projet est situé dans un milieu humide identifié à la carte 2 du RCI 2025-125, une étude de caractérisation selon les exigences du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (disponible sur le site du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans la section 'liens d'intérêt' : https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuhumides.htm) |
|--------------------------|---|

* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

13. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis.

Signature du requérant :

Nom et prénom :

Date :

Pour procéder à l'ouverture d'une demande, vous pouvez procéder de 3 façons (dans tous les cas, votre demande doit contenir les documents exigés) :

- 1- Par courriel : nous transmettre le présent formulaire complété et les documents exigibles à l'adresse courriel suivante : service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca et un membre de notre direction vous contactera pour convenir du choix de votre paiement (chèque, carte de crédit (terminal virtuel), comptant ou carte de débit (en personne));
- 2- À nos bureaux (sur rendez-vous seulement) : prendre rendez-vous au préalable via la plate-forme disponible sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://terrebonne.ca/rdv-urbanisme/> et vous présenter avec le présent formulaire complété et les documents exigibles;
- 3- Par la poste : nous transmettre le présent formulaire complété, les documents exigibles ainsi que le paiement par chèque.

Ville de Terrebonne
Direction de l'urbanisme durable
790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Téléphone : (450) 961-2001 / Courriel : service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca

Note : contribution pour fins de parc

Une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pourrait être demandée dans le cadre de votre demande, le tout tel que prévu au règlement de zonage. Dans un tel cas, 10 % de la valeur marchande du terrain sera requis. Pour en connaître davantage sur cette disposition, veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.

OBLIGATOIRE : Compléter ce formulaire lors du dépôt d'une demande de PIIA et/ou d'une demande de permis de construction.

- Joindre le plan d'implantation comprenant notamment une démonstration du rayon de braquage du véhicule de collecte.
- Consulter les règlements (n° 729 et n° 1001) ainsi que la directive technique de collecte des conteneurs pour répondre au présent formulaire.

COORDONNÉES		
Nom complet du demandeur		
Adresse du demandeur		
Téléphone	Courriel	
Adresse ou n° de lot du projet		
Type ICI		
Secteur d'activité		

SOMMAIRE		
1. Équipements prévus	Entrepreneur de service (public ou privé)	
1.1 Déchets domestiques		
<input type="checkbox"/> Conteneur semi-enfoui	<input type="checkbox"/> Conteneur conventionnel	<input type="checkbox"/> Bacs roulants
1.2 Matières recyclables		
<input type="checkbox"/> Conteneur semi-enfoui	<input type="checkbox"/> Conteneur conventionnel	<input type="checkbox"/> Bacs roulants
1.3 Matières organiques		
<input type="checkbox"/> Conteneur semi-enfoui	<input type="checkbox"/> Conteneur conventionnel	<input type="checkbox"/> Bacs roulants

ANALYSE		
2. Conteneurs semi-enfouis (CSE) – article 4.2.2 [règlement 729]		
2.1. Implantation des îlots de tri à l'intérieur des limites du projet		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il la présence d'un îlot de tri complet (c.-à-d. CSE organiques, CSE recyclage et CSE déchets) ?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'implantation des CSE respecte les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> → L'îlot de tri doit être ceinturé d'une surface de béton, d'asphalte, granulaire ou renforcée. → Être situé à un minimum de 1,5 mètre d'une ligne de terrain. → Être situé à un minimum d'un (1) mètre d'une allée de circulation véhiculaire ou piétonne. → Être situé à un minimum de trois (3) mètres d'un tronc d'arbre. → Être situé à un minimum de 0,60 mètre d'une construction principale ou accessoire et d'un équipement accessoire. → Être situé à un minimum de 0,60 mètre d'un autre CSE. <p>Le plan d'implantation doit illustrer les distances ci-haut mentionnées ainsi que les dimensions de la surface où reposent les CSE.</p>
2.2. Aménagement des îlots de tri		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que les CSE sont situés à moins de trois (3) mètres de l'emprise de rue? [Si oui, vous devez montrer au plan, l'aménagement d'un écran opaque les dissimulant des passants.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Présence d'une allée d'accès ou de circulation sur la propriété privée pour accéder aux CSE?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la distance de marche de 100 mètres au maximum entre les unités et l'îlot de tri est respectée?
2.3. Faisabilité de la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la distance de six (6) mètres au maximum entre les CSE et le point de collecte est respectée?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'îlot de tri est accessible par un véhicule lourd de collecte? [Il est nécessaire que les voies de circulation tiennent compte des dimensions du camion (largeur, hauteur si fils électriques, etc.) ainsi que de l'angle de braquage.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce qu'il y a des contraintes aériennes au-dessus de l'aire de collecte? [Il ne doit y avoir aucun fil électrique ou de télécommunication qui surplombe l'îlot de tri. Consulter la directive pour connaître le rayon avec les fils électriques.]

2.4. Capacités des îlots de tri (calcul interactif)										
Catégorie de matières	Nombre de CSE	Capacité (L)	Sous-total 1	Nombre de CSE	Capacité (L)	Sous-total 2	Autres formats			Grand total
							Nombre	Capacité	ST 3	
Déchets		3000			5000					
Recyclage		3000			5000					
Organiques		800			1300					

3. Conteneurs conventionnels – article 4.2.1 [Règlement 729]		
3.1. Aménagement du site de dépôt extérieur pour la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'aire de collecte (c.-à-d. le site de dépôt des conteneurs à l'extérieur et la voie d'accès du camion) se situe sur la propriété privée?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'implantation du site respecte les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> → Les conteneurs reposent sur une surface en béton. → Être situé à au moins 1,5 mètre d'une ligne de terrain. → Être situé à au moins un (1) mètre d'une construction principale ou accessoire et d'un équipement accessoire. → Être situé à au moins trois (3) mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte. → Être situé à au moins sept (7) mètres de fils électriques aériens (distance verticale). Le plan d'implantation doit illustrer les distances ci-haut mentionnées ainsi que les dimensions du site de dépôt extérieur.
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que le(s) conteneur(s) sont situé(s) dans un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 m et d'une hauteur maximale de 2,50 m?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que le site de dépôt est situé dans la cour ou la marge arrière du terrain?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce qu'il y a une voie piétonne, cyclable ou une case de stationnement devant l'aire de collecte (c.-à-d. le site de dépôt extérieur et la voie d'accès empruntée par le camion de collecte)?
3.2. Faisabilité de la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que le site de dépôt est accessible par un véhicule lourd de collecte? [Il est nécessaire que les voies de circulation tiennent compte des dimensions du camion (largeur, hauteur si fils électriques, etc.) ainsi que de l'angle de braquage.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que le camion de collecte dispose d'une longueur de voie libre, devant le site de dépôt des conteneurs, de quinze (15) mètres?

3.3. Capacité des conteneurs			
Catégorie de matières	Nombre de conteneur(s)	Capacité (verges)	Commentaires additionnels
Déchets			
Recyclage			
Organiques			

4. Généralités [meilleures pratiques pour une collecte de conteneur]		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la configuration du stationnement permet au camion de collecte de sortir en marche avant? [Le camion ne circule qu'en marche avant ou dans une allée permettant d'effectuer un virage pour sortir en marche avant]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il des affiches ou un marquage au sol indiquant l'aire de collecte où il est interdit d'immobiliser un véhicule en tout temps, ou de circuler à pied en présence du camion?

5. Bacs roulants – articles 4.3 à 4.6 [Règlement 729]		
5.1. Aménagement du site de dépôt extérieur		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'implantation du site détient ces caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> → Les bacs reposent sur une surface en béton prévue à cet effet. → Être situé à au moins 1,5 mètre d'une ligne de terrain.
5.2. Faisabilité de la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la configuration de l'entrée charretière et/ou des allées d'accès permet de déposer tous les bacs en bordure de rue lors des journées de collecte, et ce, sans entraver la circulation?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Selon les heures d'ouverture de l'établissement, est-ce que les bacs peuvent être déposés en bordure de rue, au plus tôt à 19h le jour précédant la collecte, et retirés de l'emprise de rue au plus tard douze (12) heures après la collecte?

5.3. Capacité des bacs roulants		
Catégorie de matières	Nombre de bacs roulants ¹	Volume
Déchet		360 litres
Recyclage		360 litres
Organiques		240 litres

¹ Veuillez vous référer aux articles 4.3 à 4.6 du Règlement n°729 pour connaître le nombre maximal de bacs levés par la collecte municipale.

Commentaires additionnels

SIGNATURE

Signature du demandeur

Date :

6. Section réservée à l'Administration

6.1 Conformité au règlement n° 729 concernant la gestion des matières résiduelles (GMR)

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Conforme au règlement 729. |
| <input type="checkbox"/> | Conforme au règlement 729 avec recommandations. |
| <input type="checkbox"/> | Non conforme au règlement 729 – nouveau plan à soumettre. |

Vérfié par :

Date :

6.2 Conformité au règlement d'urbanisme n° 1001

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Conforme au règlement 1001. |
| <input type="checkbox"/> | Conforme au règlement 1001 avec recommandations. |
| <input type="checkbox"/> | Non conforme au règlement 1001 – nouveau plan à soumettre. |

Vérfié par :

Date :

RECOMMANDATIONS



Communauté métropolitaine
de Montréal

Carte 2 - Milieux humides d'intérêt métropolitain

- Limite CMM
- Limite MRC
- Limite municipalité
- Limite arrondissement

- Autoroute
- Route principale

- Périmètre métropolitain
- Zone agricole permanente
- Aires protégées
du Grand Montréal*
- Hydrographie

Milieux naturels d'intérêt métropolitain

- Milieux humides
d'intérêt métropolitain

Source(s)
© Communauté métropolitaine de Montréal,
© Gouvernement du Québec, réseau routier.

Note(s)
* Excluant les aires de concentration d'oiseaux aquatiques et l'habitat du rat musqué.

Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté
métropolitaine de Montréal numéro 2022-96
concernant les milieux naturels

Dates	Mise à jour	Par

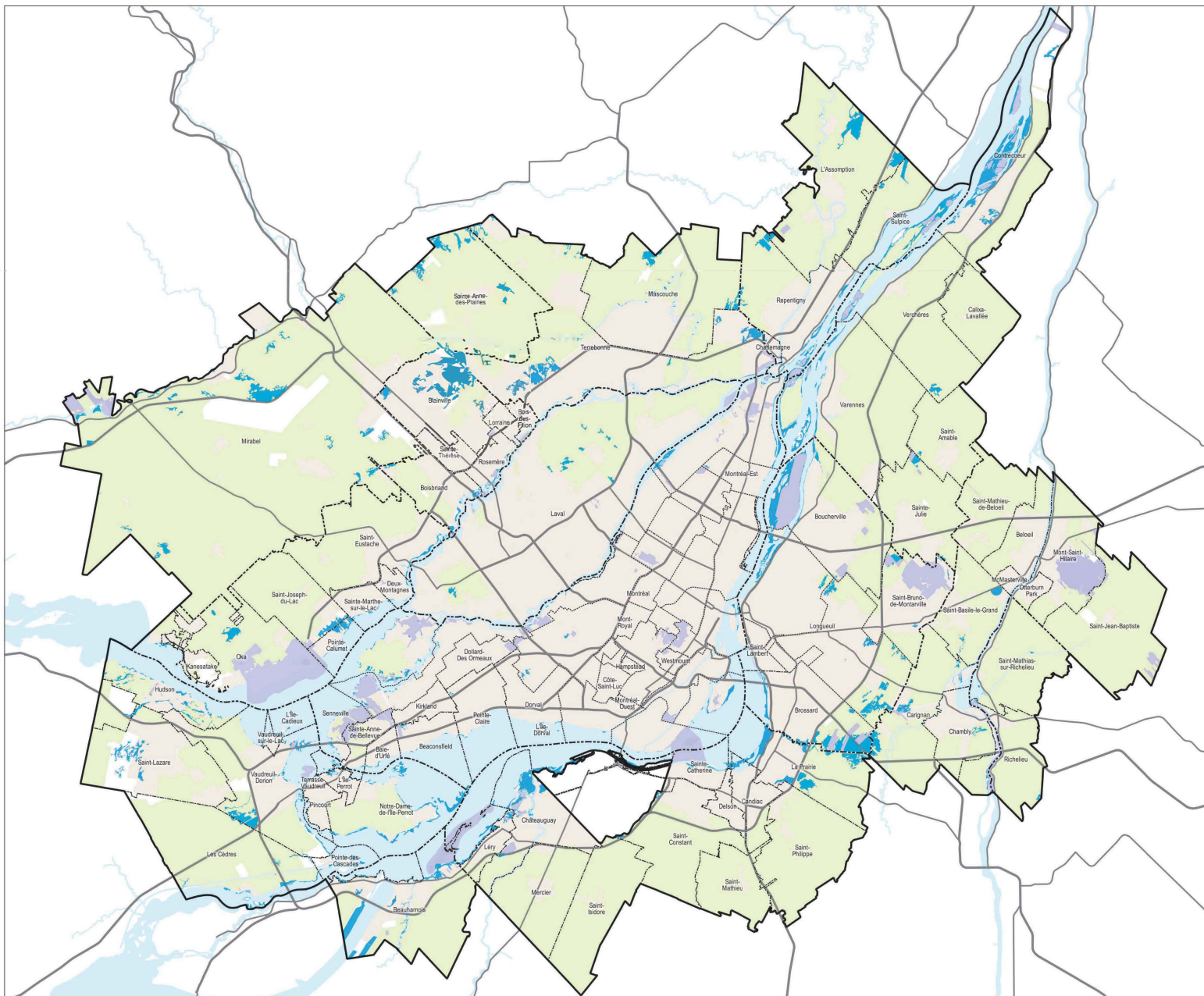
0 10 20
Kilomètres



SIGMA

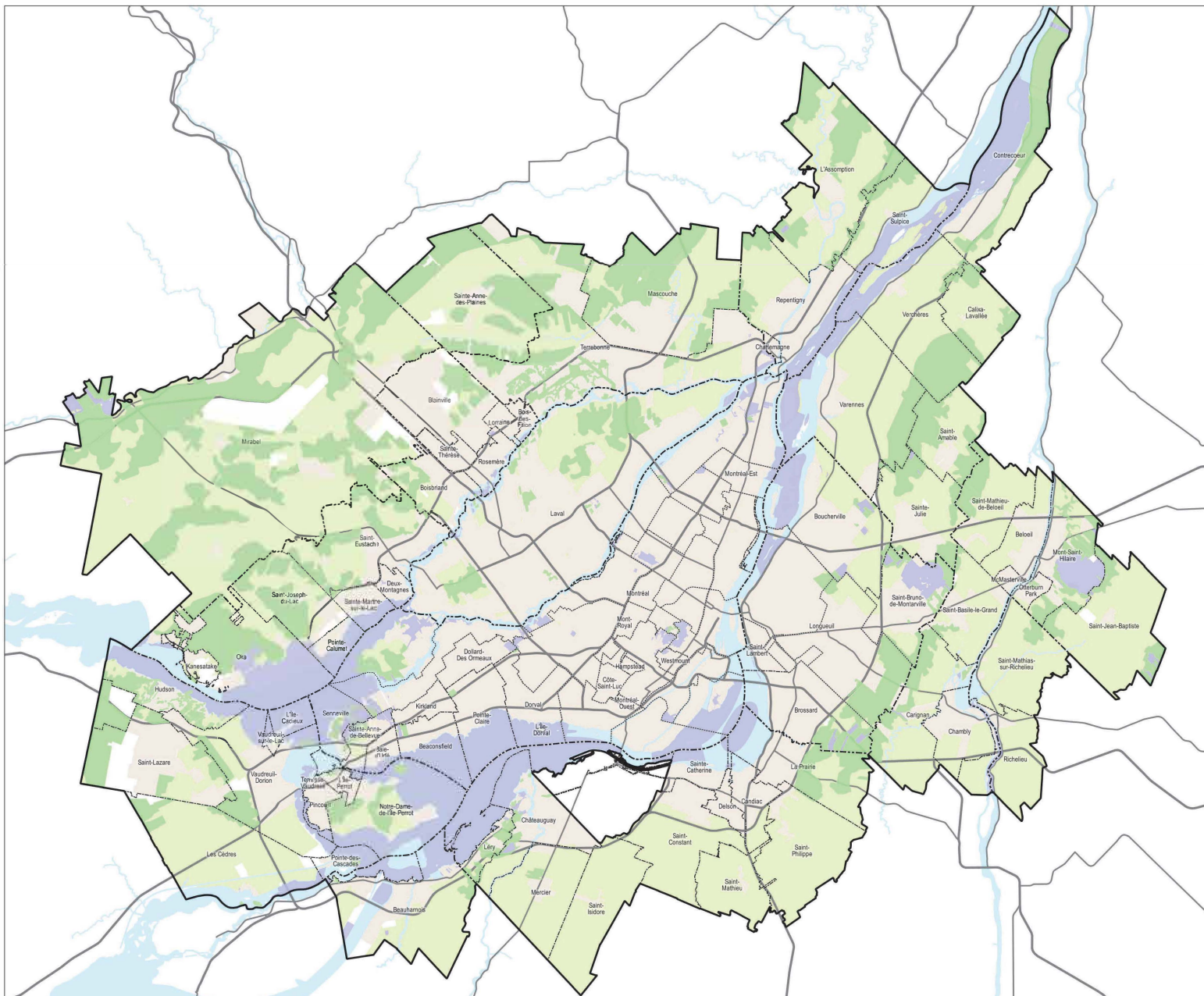
© Communauté métropolitaine de Montréal

2022-04-28





Carte 1 - Milieux terrestres d'intérêt métropolitain



- Limite CMM
- Limite MRC
- Limite municipalité
- Limite arrondissement

- Autoroute
- Route principale

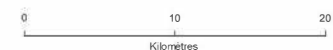
- Périmètre métropolitain
- Zone agricole permanente
- Aires protégées du Grand Montréal
- Hydrographie

- Milieux naturels d'intérêt métropolitain
- Milieux terrestres d'intérêt métropolitain

Source(s)
© Communauté métropolitaine de Montréal,
© Gouvernement du Québec, réseau routier.

Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

Dates	Mise à jour	Par



EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2022